

## Conditions d'admissibilité pour le concours : Faites Connaître Votre Entreprise!

### 1. Qui peut participer :

Le concours est ouvert à tous les commerces offrant des produits et/ou des services dans la région Les Moulins (Terrebonne, Mascouche) et doit rencontrer les conditions suivantes :

- Le commerce se doit d'avoir pignon sur rue.
- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus.
- Une seule participation par entreprise est autorisée.

### 2. Inscription à l'infolettre :

- Les participants doivent s'abonner à l'infolettre de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins pour participer au concours. En s'abonnant, les participants consentent à ce que leurs renseignements personnels (comme leur adresse courriel) soient collectés et utilisés à des fins d'envoi de l'infolettre et, le cas échéant, pour communiquer des informations liées au concours.
- Les participants peuvent se désabonner de l'infolettre à tout moment en suivant les instructions incluses dans chaque courriel. Vos renseignements personnels ne seront pas partagés avec des tiers.

### 3. Droits et obligations :

- En participant, les entreprises consentent à ce que la CCIM utilise les images et vidéos capturées dans le cadre du concours à des fins promotionnelles.
- Les vidéos et images prises lors du tournage sont une propriété de la CCIM. L'entreprise peut repartager la publication mais ne peut exiger de recevoir le matériel original.

### 4. Tirage :

- Le tirage au sort aura lieu le mercredi 10 février 2025 à 14h.
- Les gagnants seront annoncés sur les comptes Instagram et Facebook de la CCIM et contactés par message direct.

### 5. Modification et annulation :

- La CCIM se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou de l'annuler en cas de circonstances imprévues.